7

APPROBATION

Plan Local d'Urbanisme

Conforme à la loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2) et à la loi ALUR

GRANVILLE NORMANDIE

ANNEXES

atelier du CANAL

Révision arrêtée le :
21 septembre 2016

Révision approuvée le :
29 mai 2017

Modification simplifiée N°1 approuvée le :
03 mars 2020

1 : Délibération
2 : Rapport de présentation
3 : PADD
4 : Orientations d'aménagement et de programmation
5 : Documents graphiques
6 : Règlement
7 : annexes.

ZPPAU

La Place des Corsaires

I- ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN : LA PLACE AUX CORSAIRES

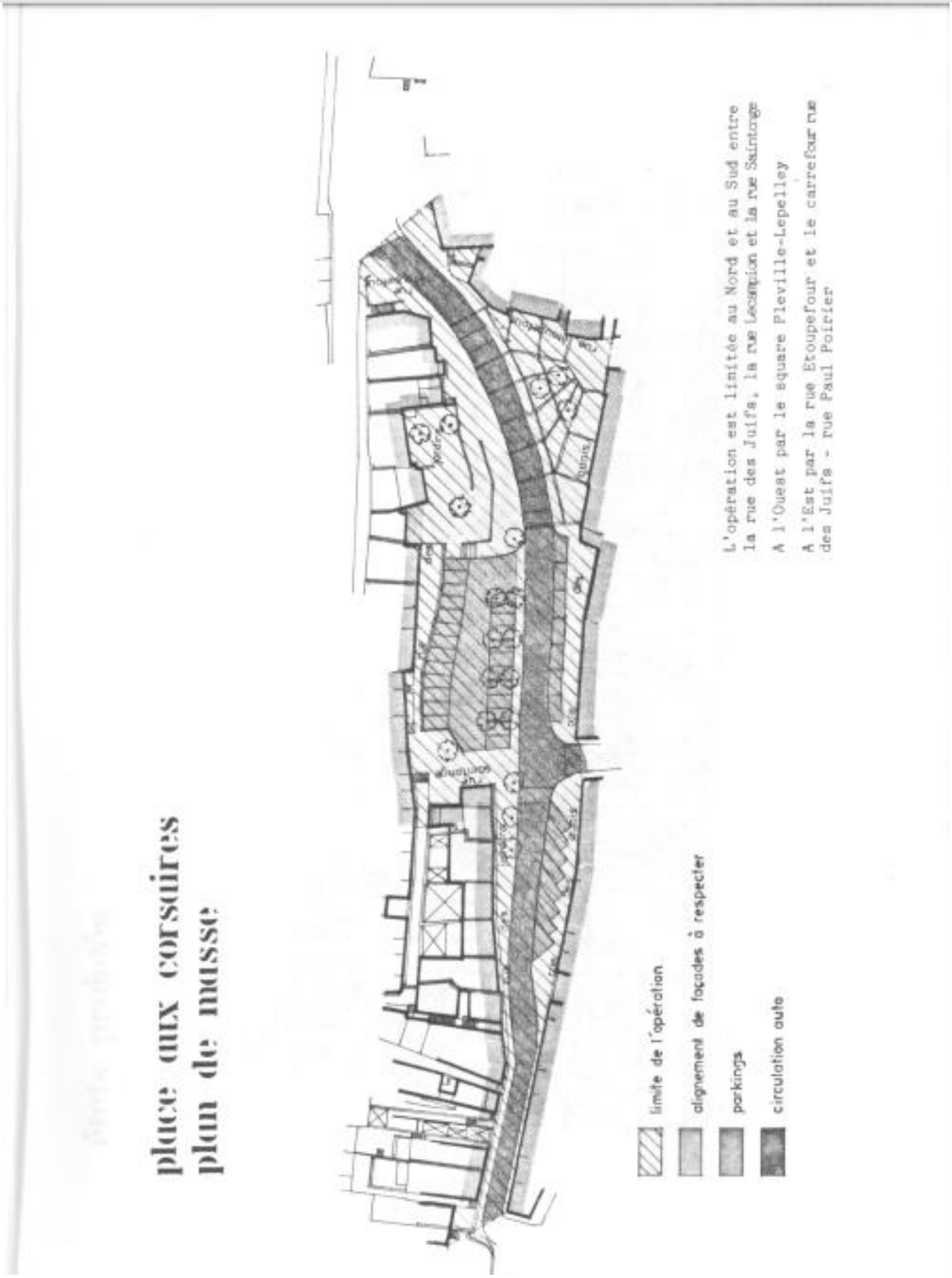

La Ville de Granville a entrepris, depuis plusieurs années, la rénovation du quartier vétuste de la Rue des Quais compris entre la rue des Juifs, la rue Lecampion et la rue Paul Poirier.

L'aménagement réalisé a permis la création d'un nouveau quartier urbain de qualité dont une partie est à vocation piétonne en asphalte rouge avec composition en pavés.

Il est apparu nécessaire de conserver à ce quartier son caractère ancien en raison de la qualité du site et des caractéristiques traditionnelles des immeubles environnants.

Le CONSEIL MUNICIPAL a donc décidé la création dans ce secteur d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain dont le Cahier des Charges a été approuvé au cours de la séance en date du 5 septembre 1986.

Ce sont les principaux éléments de ce Cahier des Charges qui sont présentés dans la présente plaquette et qui s'imposeront à tous les immeubles dont la rénovation sera entreprise dans le périmètre de cette zone.

<u>États projetés</u>

Rue des Jardins – Rue Etoupefour

Rue des Jardins

Rue Etoupefour - Rue des Quais

Rue des Quais

1.1. - Volets, persiennes, stores

Ils seront conformes aux modèles présentés ci-contre et seront traités en laque de même teinte que les menuiseries. Ils seront assemblés à rainures et languettes à prisonnier sans écharpes.
Les volets roulants ne sont pas autorisés.
Les persiennes en tableau sont autorisées.

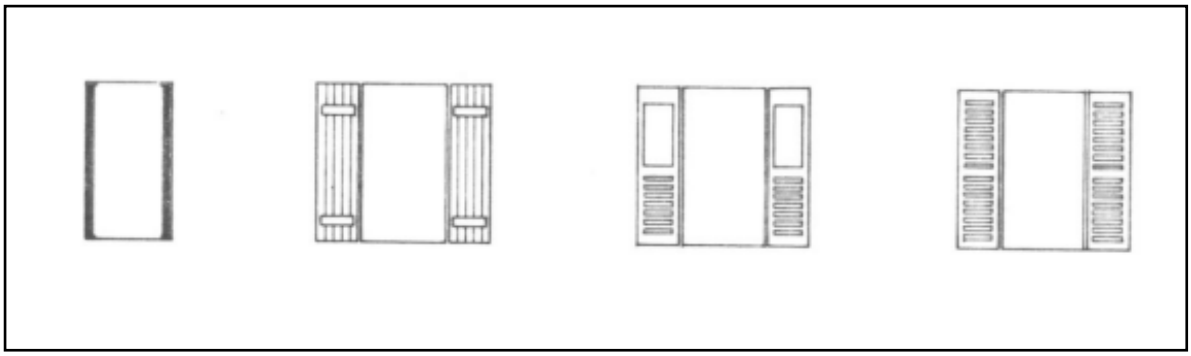

1.2. - Fenêtres, menuiseries

Les fenêtres seront conformes aux modèles ci-contre.
Les percements dans les façades seront ordonnancés, alignés verticalement et horizontalement.
Les menuiseries seront en bois laqué (pas de bois laissé naturel ou teinté).
Teintes :

- soit blanc cassé (pas de blanc cru),
- soit foncée (bleu marine, bordeaux, brun foncé etc.) à l'exclusion des teintes pastels.

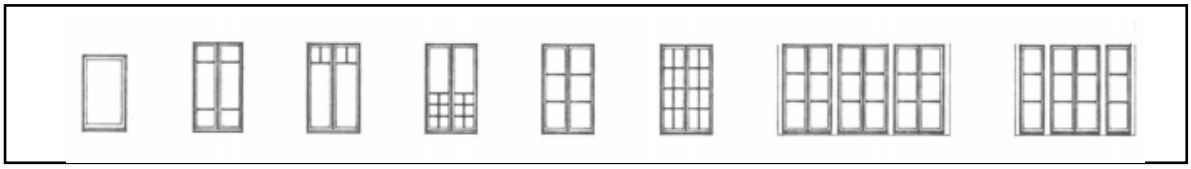

1.3. – Lucarnes

Les lucarnes seront conformes aux modèles présentés ci-contre.
Les châssis de toiture seront soit :

- traditionnels de type tabatière
- contemporains à pose encastrée de type « velux » ou similaire, dimensions proportions plus hautes que larges. Les châssis jumelés sont acceptés.

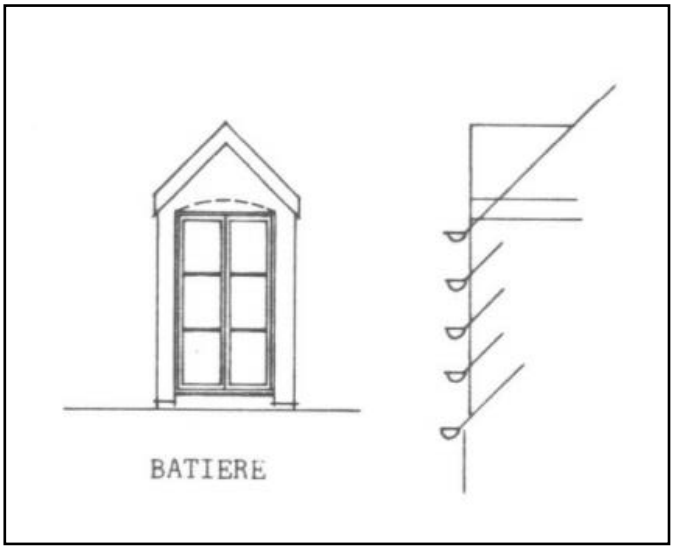

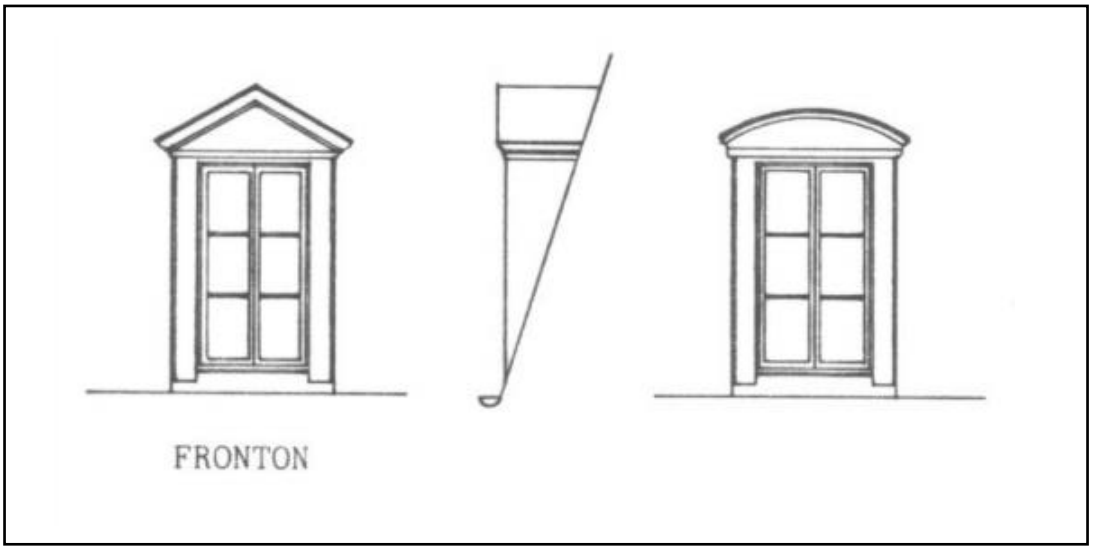
FRONTON

NIVEAU INFERIEUR DE LA
MENUISERIE EN DESSOUS DU
NIVEAU DE L'EGOUT

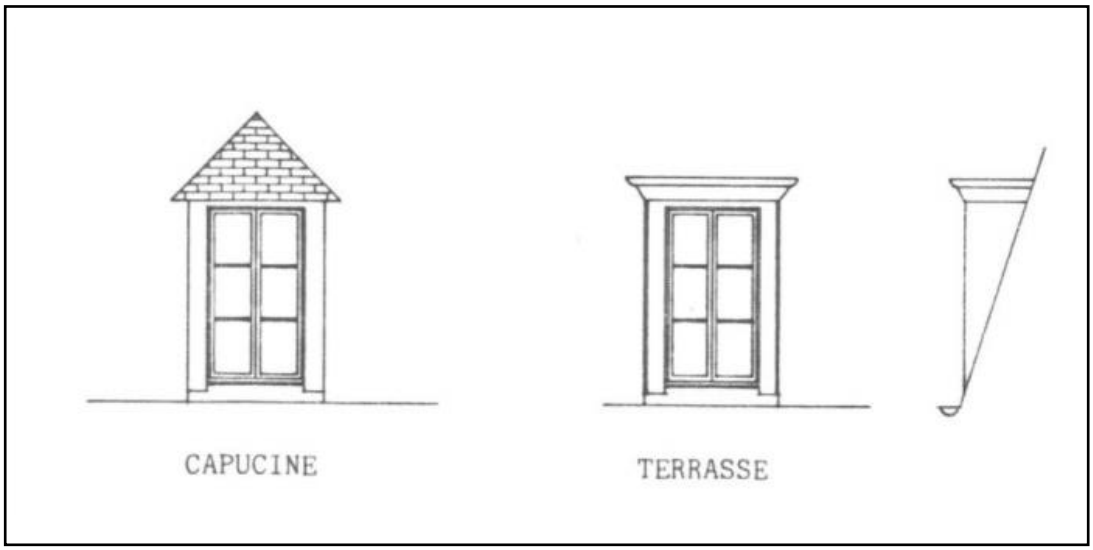
CAPUCINE
TERRASSE

1.4. – Les portes d'entrée

Le dessin des portes d'entrées sera repris d'après le relevé de l'existant afin de conserver l'unité du quartier.
Les portes de garage seront pleines, assemblées à rainure et languettes à prisonnier sans écharpe, à imposte vitrée rectangulaire ou carrés (pas de hublots ni ronds ni carrés).

1.5. – Traitement des façades verticales

1.5.1. – Maçonnerie

Les façades verticales seront soit en enduit finition grattée, soit en enduit lisse peint, soit en plaquettes de shistes – pose en lits horizontaux assistée – les joints seront de 1cm maximum traités au mortier batard de chaux blanche, type chaux de Néau, ciment blanc et sable teintant, type sable de St Germain sur Haye ou de Lozon (à l'exclusion de tous ciments gris), à fleur de parement et brossé (pas de fer). Ce traitement des joints est applicable aux jambages, appuis et linteaux traités en pierre ou brique.

1.5.2. – Essentage

En ardoise naturelle pose à pureau entier (pas de claire voie), possible dans le dernier ou les deux derniers niveaux des immeubles en pignon pour les immeubles de plus de R+2.

1.6. – Coloris de façades et de menuiseries

Les enseignes seront traités sur bandeaux bois à l'exclusion des enseignes lumineuses.
Les enseignes en « drapeau » seront conformes au modèle traditionnel à l'exclusion des enseignes en drapeau lumineuses.
L'éclairage sera assuré par des spots à projection.

1.7. – Magasins, commerces

Les devantures seront conformes aux modèles présentés ci-contre. Elles seront en bois et verre à l'exclusion de tous matériaux plastiques, métalliques, stratifiés etc.
Les soubassements et les allèges qui ne sont pas traités en bois laqués seront traités comme les façades principales.
Pour les couleurs à utiliser, se référer au nuancier.

1.8. – Couvertures

Les couvertures seront soit :

- En ardoises naturelles de teinte noire, à pureau entier, crochets teintinox (couleur noire) 18x10
- En zinc, naturel ou pré-patiné, pose en longues feuilles à tasseau et couvre-joints.

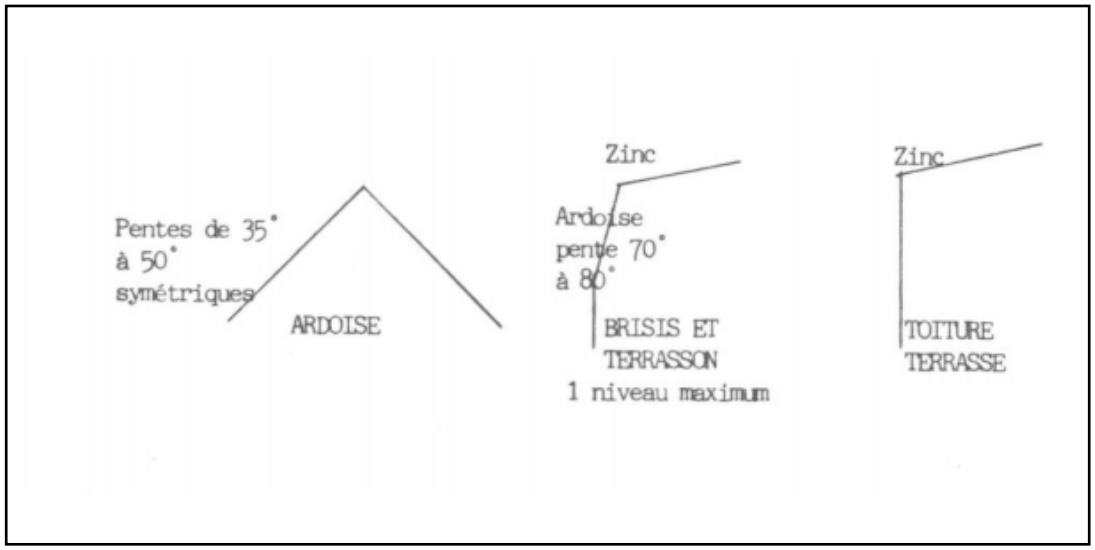

1.9. – Linteaux, jambages, appuis

1.9.1. - Les linteaux

Les linteaux seront soit en granit à parement piqué (pas de bossage) de hauteur minimale de 25cm, soit en briques 5x10x22 à fleur ou en débord de 1,5cm, soit en enduit dito façade.

1.9.2. – Les jambages

Les jambages seront soit en granit à parement piqué à fleur harpés, soit en briques dimension minimale en façade de 22cm, soit en enduit dito façade.

1.9.3. – Les appuis

Les appuis seront non débordants soit en granit à fleur de façade, soit en briques, soit en enduit sans débord. La brique sera choisie sans machefer de couleur beige rosé de préférence.